



COMITE DE DIRECTION

PRÉAVIS

N° 04/04.2017

CRÉATION D'UN PLAFOND D'ENDETTEMENT

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 4 avril 2017.

Première séance de commission : jeudi 16 mars 2017, à 18h30, à la salle de conférences de la Police administrative (PRM), Place Saint-Louis 2 (1^{er} étage), à Morges.

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	CADRE LÉGAL	4
	2.1 PROCÉDURE SELON L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR LES COMMUNES.....	4
3	INVESTISSEMENTS	4
4	PLAFOND D'ENDETTEMENT	5
5	MODIFICATION DES STATUTS	6
6	DÉTERMINATIONS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES	6
	6.1 COMMUNE DE BUCHILLON	6
	6.1.1 CONCLUSION DU RAPPORT	6
	6.2 COMMUNE DE LUSSY-SUR-MORGES.....	6
	6.2.1 RETOUR DE LA MUNICIPALITÉ	6
	6.3 COMMUNE DE MORGES	7
	6.3.1 RÉSUMÉ.....	7
	6.3.2 VŒU	7
	6.3.3 CONCLUSION DU RAPPORT	7
	6.4 COMMUNE DE PRÉVERENGES.....	7
	6.4.1 RÉSUMÉ.....	7
	6.4.2 CONCLUSION DU RAPPORT	8
	6.5 COMMUNE DE SAINT PREX.....	8
	6.5.1 RÉSUMÉ.....	8
	6.5.2 CONCLUSION DU RAPPORT	8
	6.6 COMMUNE DE TOLOCHENAZ	8
	6.6.1 CONCLUSION DU RAPPORT	8
7	COMMENTAIRES DU COMITÉ DE DIRECTION.....	8
8	CONCLUSION	9

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Le présent préavis, a été validé par tous les Conseils communaux/généraux des communes partenaires et l'amendement qui en découle a été transmis au Service des communes et du logement pour validation par le Conseil d'Etat. Le service juridique de cette instance nous avise que le préavis doit également être approuvé par notre Conseil intercommunal.

L'urgence du dépôt et du rapport de la commission de ce préavis (4 avril 2017), réside sur le fait que dès votre approbation, l'amendement y relatif devra être validé par le Conseil d'Etat, avec un délai référendaire, et que le premier versement pour le financement de notre futur Hôtel de police a été défini contractuellement avec le propriétaire pour le mois de juin 2017.

Pour rappel, aucun plafond d'endettement n'a été formulé lors de la création de l'Association de communes Police Région Morges (PRM). Ce choix a été motivé par le principe que tous les coûts de fonctionnement annuels étaient répartis entre les partenaires et que la reprise des actifs nécessaires au fonctionnement de la PRM figuraient au bilan initial.

Un plafond d'endettement s'avère nécessaire pour le fonctionnement courant de l'association, ceci pour couvrir tous les engagements financiers et comptables apparaissant au passif du bilan en fin d'exercice annuel, notamment les passifs transitoires, les engagements courants et les amortissements.

Le montant du plafond d'endettement du présent préavis comprend les besoins courants précités (en termes de couverture de passifs), les investissements techniques à venir du nouvel Hôtel de police, et il offre la possibilité d'effectuer des amortissements échelonnés sur les acquisitions.

Au point 5 du préavis N° 03/03.2015, relatif au projet de nouvelles infrastructures de l'association, approuvé par le Conseil intercommunal dans sa séance du 26 mai 2015, il a été mentionné que cet investissement sera financé par un prêt bancaire et qu'au préalable un plafond d'endettement devra être créé.

Le compte commercial Postfinance permet un découvert maximal d'un million, qui est destiné à la gestion des fonds de roulement. Il s'agit donc d'une ligne de crédit possible. Cependant, le taux d'intérêt étant prohibitif, elle pourra être utilisée uniquement pour un très court terme.

2 CADRE LÉGAL

Formellement, la Loi sur les communes (LC), selon l'article 115 chiffre 13, exige que les statuts d'associations de communes fixent le montant du plafond d'endettement de l'association.

L'association est régie par les statuts approuvés par le Conseil d'Etat, le 27 juin 2012. A la lecture de ceux-ci, nous constatons que l'article 18 lettres F et G, ainsi que l'article 26 permettent l'emprunt, selon la décision du Conseil intercommunal, en précisant que l'article 143 alinéa 1 LC s'applique par analogie. Celui-ci précise, en substance, que le plafond d'endettement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

L'article 126 alinéa 2 LC stipule que le Conseil général ou communal de chaque commune membré doit approuver le plafond d'endettement maximum théorique de l'association.

2.1 PROCÉDURE SELON L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR LES COMMUNES

- l'association élabore d'entente entre les Municipalités les statuts ou les modifications ;
- la Municipalité soumet l'avant-projet de texte au Bureau du conseil, qui nomme une commission ;
- la commission nommée adresse à la Municipalité sa réponse à la consultation ;
- la Municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position, dans le cadre du processus d'adoption du projet par les Municipalités ;
- un préavis avec le projet définitif des statuts est soumis à chaque Conseil, le projet ne peut être qu'accepté ou refusé ;
- après l'adoption des statuts par chaque commune, ils seront soumis au Conseil intercommunal de la PRM pour approbation. A la suite de cette dernière étape, ils seront envoyés au Conseil d'Etat pour acceptation.

3 INVESTISSEMENTS

Les investissements (voir plan des investissements annexé) représentent des charges nouvelles et du renouvellement d'équipement qui ne peuvent ressortir au budget en raison de leur prix (> de CHF 50'000.00).

Il n'est pas évident que de telles sommes puissent être absorbées directement par les communes l'année même, alors qu'en principe, selon l'article 28 des statuts, les charges de l'association, y compris celles se rapportant au service des emprunts, doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

Si des dépenses imprévues devaient se faire dans l'urgence, la dette de l'association permettrait aux communes partenaires de ne pas souffrir d'un impact important immédiat sur leur propre compte et d'éviter des variations sur les finances communales, par le biais d'amortissements planifiés.

4 PLAFOND D'ENDETTEMENT

Le plafond d'endettement maximum théorique d'une association de communes est le même que pour une commune, soit le 250% des revenus financiers, tâches contractuelles exclues. En d'autres termes, la quotité de dette brute¹ ne doit pas dépasser le 250%.

Ainsi, le calcul pour l'association, selon les comptes 2014, est de CHF 10'400'000.00 (arrondi) x 250% = CHF 26'000'000.00 de plafond d'endettement maximum.

Le montant alloué par les Conseils communaux et généraux est un montant théorique maximal, dont les conseillers restent maîtres en tout temps, puisque seules les décisions du Conseil intercommunal peuvent augmenter la dette.

A noter que le plafond d'endettement d'une association n'impacte pas celui des communes partenaires et n'influe pas sur leur cautionnement propre. Seule une note de pied de page au bilan doit apparaître dans leur propre compte et ce, par souci de transparence.

La note de pied de page au bilan sera la quote-part aux engagements, il faut entendre la part aux dettes effectives de l'association lors de l'établissement des comptes annuels.

A la lecture du tableau de la planification des investissements, le besoin minimal du plafond d'endettement apparaît en 2019 pour un montant CHF de 2'676'000.00. Celui-ci ne comprend pas les écritures comptables nécessaires à l'exercice de la comptabilité figurant au passif du bilan.

Une somme suffisante a été prévue afin de palier à toutes les dépenses imprévues et de ne pas devoir renouveler l'entier de cette procédure.

Ainsi, une somme de CHF 3'500'000.00 comme plafond maximum théorique d'endettement représente un montant raisonnable et logique.

Selon le pourcentage de répartition, comprenant la population pondérée avec le nombre d'habitants au 31 décembre 2014, la quote-part maximale des communes aux engagements sera la suivante :

Communes	%	Plafond d'endettement
Buchillon	0.862	30'170.00
Lussy-sur-Morges	0.914	31'990.00
Morges	64.663	2'263'205.00
Préverenges	14.510	507'850.00
Saint-Prex	15.247	533'645.00
Tolochenaz	3.804	133'140.00
Totaux	100.000	3'500'000.00

¹ Quotité de dette brute = dette (chapitres 921,922 et 923) divisée par les revenus financiers

5 MODIFICATION DES STATUTS

Rappelons que l'art. 126 de la Loi sur les communes (modification des statuts) prévoit que les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal. Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement, nécessitent l'approbation du Conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du Conseil intercommunal ou de l'ensemble des conseils des communes membres de l'association.

Les statuts de l'Association de communes Police Région Morges ne disposant pas d'un plafond d'endettement, la modification de l'article 26 alinéa 4 est proposée.

Chapitre III – Capital – Ressources – Comptabilité - Archives	
Art 26 Capital et emprunts	
Alinéa 4 – contenu actuel	<i>Alinéa 4 - nouvelle proposition</i>
Le total des emprunts ne doit pas dépasser le montant fixé à l'art. 18 let.g.	<i>Le plafond d'endettement est fixé à CHF 3'500'000.00 (trois millions cinq cent mille).</i>

Cette modification, sous forme d'amendement de l'article 26 alinéa 4, permettra à l'association de faire face à ses besoins pour financer les investissements à venir.

6 DÉTERMINATIONS DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

6.1 COMMUNE DE BUCHILLON

6.1.1 CONCLUSION DU RAPPORT

La commission s'est réunie à la Maison de commune, le mercredi 14 octobre 2015, après étude du préavis et entendu les compléments d'informations sur les questions formulées, la commission ad hoc admet et recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

6.2 COMMUNE DE LUSSY-SUR-MORGES

6.2.1 RETOUR DE LA MUNICIPALITÉ

A la suite de votre demande, une commission ad hoc du Conseil général de Lussy-sur-Morges a été nommée pour étudier ce dossier. Après analyse, celle-ci n'a pas émis de corrections ou remarques.

6.3 COMMUNE DE MORGES

6.3.1 RÉSUMÉ

Lors de la création de l'Association de communes Police Région Morges, aucun plafond d'endettement n'a été volontairement inscrit dans les statuts. Ce choix a été motivé par le fait que tous les frais de fonctionnement sont totalement repartis chaque année entre les communes partenaires.

Le nouvel Hôtel de Police aura besoin de nouvelles infrastructures. L'association prévoit de financer ces investissements par le biais d'un emprunt bancaire. Du point de vue comptable, la Fiduciaire fait remarquer qu'il n'est pas possible d'avoir des dettes d'investissements portées au bilan. L'amendement proposé dans les statuts d'inclure un plafond d'endettement d'un montant de CHF 3'500.000.00 permettra d'effectuer des amortissements en incluant les intérêts.

La Ville de Morges contribuera aux investissements de la PRM à hauteur de 64,663%. Les commissaires estiment que la représentation morgienne devrait être revue à la hausse afin de maintenir un équilibre.

Les instances dirigeantes de l'association prévoyaient plutôt 3 débats distincts :

1. La création du plafond d'endettement.
2. Le Règlement de police.
3. La répartition des sièges au sein de l'association intercommunale.

6.3.2 VŒU

La commission consultative émet le vœu que la répartition des sièges devienne un sujet prioritaire au sein de la PRM, dès le début de la prochaine législature.

6.3.3 CONCLUSION DU RAPPORT

La commission est consciente que l'Association de communes Police Région Morges doit pouvoir investir dans ses infrastructures en utilisant l'emprunt et de porter ces montants au bilan.

Malgré le fait que la Ville assume à elle seule environ 67% de ce montant et que la répartition des sièges actuelle semble la pénaliser, dont le vœu formulé ci-dessus, les commissaires présents donnent à l'unanimité un préavis favorable à la modification des statuts proposée.

6.4 COMMUNE DE PRÉVERENGES

6.4.1 RÉSUMÉ

La commission conçoit qu'il est inutile de fixer un plafond d'endettement trop juste sur la seule base des investissements liés à l'aménagement des nouveaux locaux de la PRM. La flexibilité demandée permettra de répondre à d'éventuels besoins futurs. Les acquisitions de la PRM devant passer par le budget ou par des préavis.

6.4.2 CONCLUSION DU RAPPORT

La commission, n'ayant pas d'autres remarques à formuler, soutient l'amendement de l'article 26, alinéa 4 des statuts de l'Association de communes Police Région Morges, tel que proposé, à savoir :

1. Le plafond d'endettement est fixé à CHF 3'500'000.00 (trois millions cinq cent mille).

6.5 COMMUNE DE SAINT PREX

6.5.1 RÉSUMÉ

La commission de finances, après étude du préavis qui indique que le plafond maximum pour notre commune ne devrait pas dépasser CHF 533'645.00, relève que le plafond d'endettement de la PRM n'impact pas le plafond d'endettement de la Commune de Saint-Prex, seule une note en pied de bilan devra s'y référer.

6.5.2 CONCLUSION DU RAPPORT

A l'unanimité de ses membres, la Commission des finances a pris la décision :

1. d'autoriser l'Association de communes Police Région Morges à poursuivre les négociations et, en temps voulu, soumettre le préavis définitif à notre commune.

6.6 COMMUNE DE TOLOCHENAZ

6.6.1 CONCLUSION DU RAPPORT

Après explication du but du préavis et de la modification des statuts demandée et étude du préavis, prenant en compte l'engagement de la commune par un bail d'une durée de 20 ans, la commission ad-hoc vous propose, à l'unanimité :

2. d'adopter le préavis tel que présenté ;
3. d'autoriser la Municipalité à prendre cette somme sur la Bourse communale ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir sur 20 ans.

7 COMMENTAIRES DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction constate que toutes les commissions consultatives ont préavisé favorablement pour la création d'un plafond d'endettement de CHF 3'500.000.00.

Concernant le vœu de la commission consultative de la Ville de Morges, demandant l'étude (dès la prochaine législature) de la représentation des communes, il sera transmis au nouveau Comité de direction. Il y aura lieu de tenir compte de la situation présente ainsi que de l'évolution de la population à venir.

Il est important de préciser que les points N^{os} 1 et 2 de la conclusion du rapport de la Commune de Tolochenaz (6.6.1) sont de la compétence de la Municipalité.

Planification des investissements et calcul du plafond d'endettement (en CHF)

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14-20
Plan des investissements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2035
Investissements	400'000	1'955'000	380'000	490'000	280'000	280'000	330'000	150'000	130'000	-	-	-	-	-

Plan des amortissements	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2035	Total
Amortissement annuel à financer par les communes	-	40'000	170'500	223'000	305'000	345'000	385'000	411'250	425'000	383'000	363'000	290'500	205'000	848'750	4'395'000
Amortissements cumulés	400'000	40'000	210'500	433'500	738'500	1'083'500	1'468'500	1'879'750	2'304'750	2'687'750	3'050'750	3'341'250	3'546'250	4'395'000	-
Valeur résiduelle au bilan	400'000	2'315'000	2'524'500	2'791'500	2'766'500	2'701'500	2'648'500	2'385'250	2'090'250	1'707'250	1'344'250	1'053'750	848'750	-	-

Plan de financement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2035	Total
Emprunt (besoins annuelles)	400'000	1'955'000	380'000	490'000	280'000	280'000	330'000	150'000	130'000	-	-	-	-	-	4'395'000
Remboursement de l'emprunt sur 10 ans (besoins annuelles)	-	40'000	195'500	38'000	49'000	28'000	28'000	33'000	15'000	13'000	-	-	-	-	-
Emprunt cumulé	400'000	2'315'000	2'459'500	2'676'000	2'633'500	2'563'000	2'514'500	2'253'000	1'966'500	1'517'000	1'077'500	678'000	474'000	474'000	-
Remboursement cumulé par an	-	40'000	235'500	273'500	322'500	350'500	378'500	411'500	426'500	439'500	439'500	399'500	204'000	-	3'921'000
Charge des intérêts (2%)	4'000	27'150	47'745	51'355	53'095	51'965	50'775	47'675	42'095	34'735	25'945	17'555	11'520	9'480	475'090

Besoins de cash pour le remboursement de l'emprunt	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2035	Total
Cash généré (=amortissement)	-	40'000	170'500	223'000	305'000	345'000	385'000	411'250	425'000	383'000	363'000	290'500	205'000	848'750	4'395'000
Besoins annuels de cash	-	40'000	235'500	273'500	322'500	350'500	378'500	411'500	426'500	439'500	439'500	399'500	204'000	-	3'921'000
Surplus/-manque de cash	-	-	-65'000	-50'500	-17'500	-5'500	6'500	-250	-1'500	-56'500	-76'500	-109'000	1'000	848'750	474'000

Besoins de plafond d'endettement	400'000	2'315'000	2'459'500	2'676'000	2'633'500	2'563'000	2'514'500	2'253'000	1'966'500	1'517'000	1'077'500	678'000	474'000	474'000	-
----------------------------------	---------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	---------	---------	---

Notes suite à la rencontre du 23 juin 2015 avec la BCV (M. R. Mayor)

Pour répondre aux besoins de financement, dans un premier temps il est fait recours à des ATF (avance à terme fixe) d'une durée de 3 à 120 mois, au taux compris entre 0.5% et 0.55 % à 3 mois. Puis, lorsque l'on atteint 1 million ou 1.5 million, voire plus, les ATF sont converties en prêts de par exemple 5, 8 ou 10 ans. Les taux du jour sont respectivement de 0.6%, 1.15% et 1.5 %

Le remboursement est usuellement semestriel.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POLICE REGION MORGES

AMENDEMENT DE L'ARTICLE 26 ALINEA 4

CHAPITRE III CAPITAL - RESSOURCES - COMPTABILITE - ARCHIVES

Art 26 Capital et emprunts – Alinéa 4

Le plafond d'endettement est fixé à CHF 3'500'000.00 (trois millions cinq cent mille).

Adopté par la Municipalité de Buchillon le 23 mai 2016

au nom de la Municipalité

Le syndic



Robert Arn



La secrétaire



Claudine Gerardi-Zürcher

Approuvé par le Conseil communal de Buchillon le 21 juin 2016

au nom du Conseil communal

Le président



Andreia Uffer



La secrétaire



Sandra Breitling

Adopté par la Municipalité de Lussy-sur-Morges le

au nom de la Municipalité

Le syndic



Pierre Jaberg



La secrétaire



Murielle Vesin

Approuvé par le Conseil général de Lussy-sur-Morges le 21 juin 2016

au nom du Conseil général

Le président



Jean Tétaz



La secrétaire

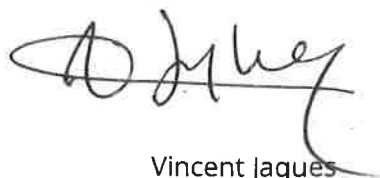


Véronique Grandjean

Adopté par la Municipalité de Morges le 6 juin 2016

au nom de la Municipalité

Le syndic



Vincent Jaques



Le secrétaire



Giancarlo Stella

Approuvé par le Conseil communal de Morges le 2 novembre 2016

au nom du Conseil communal

Le président



Baptiste Muller



La secrétaire

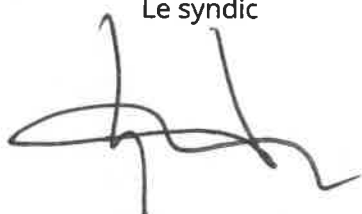


Tatyana Laffely Jaquet

Adopté par la Municipalité de Préverenges le

au nom de la Municipalité

Le syndic



Guy Delacrétaz



Le secrétaire



Patrick Crausaz

Approuvé par le Conseil communal de Préverenges le 3 novembre 2016

au nom du Conseil communal

Le président



Charles A. Iffland



La secrétaire



Claude de Titta

Adopté par la Municipalité de Saint-Prex le

au nom de la Municipalité

Le syndic



Daniel Mosini



La secrétaire



Ariane Guyomard

Approuvé par le Conseil communal de Saint-Prex le

au nom du Conseil communal

Le président



Alain Jouffrey



La secrétaire



Chantal Courtais-Rey

Adopté par la Municipalité de Tolochenaz le

au nom de la Municipalité

Le syndic



Salvatore Guarna



La secrétaire



Sylvie Baruchet

Approuvé par le Conseil communal de Tolochenaz le 5 décembre 2016

au nom du Conseil communal

Le président



Christian Mongenet



La secrétaire



Monique Robin

Approbation par le Conseil d'Etat

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du _____

L'atteste, le Chancelier :